

Compte rendu
Du Conseil Communautaire
Lundi 11 octobre 2021
à 19h
Au gymnase d'Izeaux

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021.....	3	4.3 Lecture publique et développement culturel : Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.....	8
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	8
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3	5.1 Développement économique : Vente du lot 6c d'environ 7 441 m2 – Parc d'activités Bièvre Dauphine.....	8
3.1 Administration générale : Création d'une commission PCAET.....	3	6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	10
3.2 Marchés publics : Mise en place d'une carte d'achat au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.	5	6.1 Cycle de l'eau : Règlement de mensualisation.....	10
4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	6	6.2 Cycle de l'eau : Conditions générales d'adhésion au service E-facture.....	10
4.1 Développement social : Reversement du CEJ aux communes.....	6	7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	11
4.2 Lecture publique et développement culturel : Appel à projet d'animation en direction des équipements de lecture publique du réseau - attribution des enveloppes financières.....	7	8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	11
		9. INFORMATIONS.....	13
		10. QUESTIONS DIVERSES.....	13

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 34

Absents suppléés : 1

Absents ayant donné pouvoirs : 5

Absents : 2

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie FEUVRIER, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Jacques GACON, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRE ABSENT SUPPLÉÉ

Yves JAYET est suppléé par Marie FEUVRIER

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Jérôme CROCE a donné pouvoir à Roger VALTAT

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Pascal GERBERT GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Pierre BOZON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Amélie GIRERD

TITULAIRES ABSENTS : MM. Christophe FAYOLLE, Jacques GACON.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

Pascale PRUVOST est arrivée à 19h14 et prend part au vote à partir du point 3.1.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 13 septembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : Création d'une commission PCAET

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

- Vu la délibération n°2020-11-01 d'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial du conseil communautaire du 9 novembre 2020 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a délibéré le 9 novembre 2020 sur l'engagement de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, cette délibération fixait, entre autre, les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET.

La présente délibération vient préciser la gouvernance du PCAET avec la création d'une commission ad hoc. Conformément aux autres commissions thématiques, la commission PCAET sera composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires dans la limite de deux élus par communes avec possibilité de deux suppléants maximum. Elle sera présidée par le Président de la communauté de communes.

La commission PCAET travaillera en lien avec deux autres instances : le Comité de Pilotage et le Comité d'experts. La composition et le rôle de chaque instance sont les suivants :

- Le Comité d'experts : composé de techniciens (structures partenaires et agents de la communauté de commune), de représentants d'associations ou de citoyens dont les compétences sur les domaines du PCAET sont avérées. A ce titre, les candidatures motivées seront ouvertes et validées par le Président de la commission PCAET. Chaque membre signera une charte d'engagement dans une démarche partenariale non partisane visant l'intérêt général. Sa composition pourra évoluer dans une certaine proportion tout au long de la démarche.
 Le comité d'experts a un rôle scientifique et pédagogique. Il alimente et travaille sur le diagnostic, estime les potentiels du territoire, analyse l'impact des actions, propose des indicateurs. Ainsi, il prépare techniquement les travaux de la commission PCAET et propose des actions à destination du grand public. Cinq domaines d'expertise ont été identifiés, formant cinq collèges qui pourront fonctionner indépendamment les uns des autres : Énergie ; Ressources-Vulnérabilité et adaptation ; mobilité ; Bâtiment ; changements de pratiques (sobriété énergétique, circuits courts-alimentation...). Cette liste pourra évoluer, certains thèmes pourraient être regroupés.
- La Commission PCAET : composée exclusivement d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires. Elle s'appuie sur le diagnostic et les éléments apportés par le comité d'experts pour dégager les enjeux, les orientations stratégiques et le programme d'actions. Elle prépare les décisions du COPIL.
 Du fait de sa composition, elle assure le lien avec les communes pour les informer de l'avancement des travaux et des actions dont elles pourront être le relais.
- Le Comité de pilotage : composé du bureau de la CCBE et des partenaires institutionnels majeurs (DDT, DREAL, ADEME...) il s'appuie sur les travaux de la commission pour arrêter la stratégie, définir les objectifs et le programme d'actions du PCAET. Il est garant de la transversalité et de la bonne articulation de l'ensemble des politiques publiques Climat-Air-Énergie portées par ses membres. Il assure le suivi dans la durée du PCAET.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De mettre en place la commission PCAET ;
- De proclamer les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants, élus membres de la commission PCAET :

Président : Roger VALTAT		
Commune	Titulaire	Suppléant
Apprieu	Alexandre COULLOMB	Dominique PALLIER
	Emilie SYLVESTRE	Christine RIOUX
Beaucroissant	Michelle CIAVATTI	X
	Guy CARMONA	X
Bévenais	Badr BENTAYB	X
	Pierre CARON	X
Bizones	Serge COTTAZ	Denis BARBIER
	Gisèle LYANDRAT	Coralie PAILLET
Burcin	Philippe MARGNAT	X
	Yves JAYET	X
Chabons	Alexandre BRECHET	X
	Claude GAILLARD	X
Colombe	Serge GUICHARD	Laurent CHARRAT
	Eliane MARREL	Emmanuelle MARC

Eydoche	Aurélien DEMAISON	X
	Clément BUDIN	X
Flachères	Frédéric HAEFTLEN	Cyrille MADINIER
	Amandine ROUX	Thierry DUBUS
Izeaux	Anne-Marie BRUN-BUISSON	Florence JEULIN
	Cyril MANGUIN	Pascal GERBERT-GAILLARD
Le Grand-Lemps	Sophie GAILLET	Marie-Françoise JULIEN
	Lydie MONNET	André UGNON
Oyeu	Ingrid SANFILIPPO	Nathalie BEAUJEAN
	Serge BARANIECKI	X
Renage	Nathalie WILT	Éric JANON
	Julie PERRIOLAT	Amélie GIRERD
Saint Didier de Bizonnes	Gilles BISSON	X
	Joelle ANGLEREAUX	X

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De mettre en place la commission PCAET ;
- De proclamer les conseillers communautaires et conseillers municipaux ci-dessus élus membres de la commission PCAET ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Marchés publics : Mise en place d'une carte d'achat au sein de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M ; Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la commande publique ;
- Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Optimisation des ressources en date du 6 octobre 2021 ;

La communauté de commune souhaite mettre en place une carte d'achat ; outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement de certains achats.

Ce dispositif repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique remises à des porteurs. Cela permettra la réalisation d'achats directement auprès de fournisseurs référencés par la communauté de communes. Il doit s'agir de biens de faible montant correspondant à des besoins récurrents tels que fournitures de bureau, petits équipements, alimentation... Il peut s'agir également d'achat à distance (achat en commerce électronique).

Le principe de la carte d'achat est donc de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il est proposé de doter les services de la communauté de communes de Bièvre Est d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution carte d'achat pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mettra à disposition de Bièvre Est les cartes d'achat des porteurs désignés. La communauté de communes procédera via son règlement à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mettra à disposition de la communauté de communes maximum 10 cartes d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la communauté de communes de Bièvre Est.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la communauté de communes est fixé à 70 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la communauté de communes toute créance née d'une commande exécutée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la communauté de communes procédera au paiement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. La communauté de communes de Bièvre Est paiera ses créances dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est de 50 € par carte d'achat et de 0.35 % par transaction de frais de gestion

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la mise en place de cartes d'achat et de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider la mise en place de cartes d'achat et de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

4.1 Développement social : Reversement du CEJ aux communes

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

- Vu le contrat Enfance Jeunesse n°4 signé avec la CAF de l'Isère ;

De par sa compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes contractualise avec la CAF de l'Isère y compris pour le compte des communes pour le périscolaire.

Ci-joint la notification de paiement pour l'année 2020 du CEJ 4 :

	CEJ4 Perçu	Potentiel
Apprieu	0,00 €	31 418,79 €
Chabons	0,00 €	2 353,03 €
Eydoche	0,00 €	4 021,32 €
Le Grand-Lemps	20 461,85 €	20 461,85 €
Renage	5 095,80 €	5 095,80 €
Total reversé :	25 557,65 €	63 350,79 €

Les communes d'Apprieu, Chabons et Eydoche n'étaient pas déclarées en ALSH en 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le reversement du CEJ aux communes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider le reversement du CEJ aux communes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Lecture publique et développement culturel : Appel à projet d'animation en direction des équipements de lecture publique du réseau - attribution des enveloppes financières

Rapporteur : Mme Christine Provoost, conseillère déléguée

- Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire du 7 octobre 2021 ;

L'appel à projets d'animation en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique a été renouvelé cette année, comme stipulé dans la délibération cadre 2021-04-06. Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- La médiathèque d'Izeaux avec un projet autour du conte ;
- La bibiothèque de Beaucroissant, pour l'organisation d'un spectacle à destination du jeune public ;
- La bibliothèque de Chabons, pour une animation autour des mangas ;
- La médiathèque La Sirène d'Apprieu, pour l'organisation d'un spectacle ;
- La médiathèque Paul Eluard de Renage, pour l'organisation d'un spectacle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- De dire qu'une enveloppe de 3500€ a été réservée sur le budget principal 2021 chapitre 65 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- De dire qu'une enveloppe de 3500€ a été réservée sur le budget principal 2021 chapitre 65 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Lecture publique et développement culturel : Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture

Rapporteur : Mme Christine Provoost, conseillère déléguée

- Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire du 2 septembre 2021 ;

La communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement du Pôle Lecture Publique et Développement Culturel, en lien avec le Pôle Développement Social, souhaite poursuivre l'action culturelle engagée depuis maintenant 2014, en concevant des parcours d'éducation aux arts et à la culture. Pour ce faire, il est proposé de signer une convention multipartite avec les partenaires institutionnels que sont l'État, la Région, le Département, la CAF, l'Éducation Nationale, pour une durée de trois ans couvrant les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

Les trois piliers de cette convention sont la pratique culturelle, le développement d'un regard critique sur les œuvres culturelles, la rencontre avec des artistes et des acteurs du milieu artistique et culturelle. Les objectifs poursuivis par cette convention sont multiples : en premier lieu, pour les publics bénéficiaires, que sont les enfants, les jeunes, les familles, et les seniors, la mise en place d'une programmation culturelle variée, permettant de développer l'autonomie de tous et de chacun, par la culture.

En second lieu, pour la communauté de communes, le dispositif permet d'une part de développer la transversalité entre services et pôles, d'autre part de préfigurer un projet culturel de territoire.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires institutionnels s'engagent à apporter une aide financière et technique aux acteurs culturels de la communauté de communes ; la coordination des actions liées à cette convention sera portée par le Pôle Lecture Publique et Développement Culturel, tandis qu'un comité d'actions culturelles, constitué d'agents des deux pôles sus-cités se réunira régulièrement.

Un comité technique regroupant l'ensemble de ces partenaires s'est tenu en juin dernier, afin de bâtir les grandes lignes du texte soutenant cette convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Vente du lot 6c d'environ 7 441 m² – Parc d'activités Bièvre Dauphine

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 18 janvier 2021 ;

- Dans l'attente de l'avis du service des domaines (demande faite le 28 juillet 2021) ;

- Vu l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 1er octobre 2021 ;

La société ASCOMAT est située actuellement à Apprieu sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine. Cette entreprise a pour activité la commercialisation de piscines hors-sol en bois, de saunas tonneaux et saunas d'extérieur, ainsi que la fabrication de palbox (systèmes de filtration pour piscines sur palette) et la commercialisation de ceux-ci. Actuellement propriétaire d'un bâtiment situé rue Alphonse Gourju, ce dernier s'est avéré rapidement beaucoup trop petit. La société a dû, pendant la saison, entreposer de la marchandise à l'extérieur des locaux, ce qui n'est ni esthétique ni confortable en termes d'organisation professionnelle, sans parler des risques de vols et dégradations des marchandises.

La société a enregistré une augmentation de près de 20% de son chiffre d'affaires sur 2020 et un prévisionnel de commande pour 2021 avec une forte croissance. En effet, le secteur bénéficie du réchauffement climatique et le confinement a eu un effet également sur la demande des particuliers en ce qui concerne l'amélioration de leur habitat et donc une augmentation du nombre de piscines, spas, saunas... De plus, la fabrication des palbox connaît un succès inattendu avec l'arrivée de nouveaux clients tels que les magasins Leroy Merlin.

De ce fait, pour faire face à l'activité future, la société envisage la construction d'une surface d'environ 4 000 m² permettant de rapatrier l'ensemble de la production et du stockage. La crise sanitaire a permis de voir le degré de dépendance vis-à-vis d'autres pays et aujourd'hui cette relocalisation industrielle est une raison qui pousse la société à se développer.

La société doit elle-même construire les produits tels que :

- les piscines hors-sol en bois (importées de Pologne) ;
- les palbox (fabriqués à Apprieu) ;
- les saunas tonneaux (importés des Etats-Unis) ;
- les saunas d'extérieur (importés de Finlande).

Ce projet de construction sera générateur d'emplois. Aujourd'hui ASCOMAT compte 18 salariés, et pour palier à l'augmentation du CA 2021 et les prévisions de forte croissance pour 2022 et 2023, elle va créer sur le futur site 17 nouveaux emplois répartis de la façon suivante :

- 3 postes de monteurs pour la fabrication des Palbox
- 2 postes de monteurs pour la fabrication des saunas et piscines
- 2 postes de magasiniers caristes à la logistique
- 3 postes à l'administratif
- 2 postes en recherche et développement
- 3 postes de commerciaux
- 1 directeur des ventes
- 1 directeur de site

Cela porterait l'effectif global d'ASCOMAT à 35 salariés dès l'ouverture du nouveau site attendue fin 2022 / début 2023 (sous réserve des difficultés de recrutement liées à la forte tension sur le marché de l'emploi).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 7 441 m² constituant le lot 6c sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine situé parcelle AO n°0294 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 260 435 € HT(312 522,00 € TTC) à l'entreprise ASCOMAT représentée par M. Franck George ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, par 39 voix pour et une abstention, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 7 441 m² constituant le lot 6c sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine situé parcelle AO n°0294 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 260 435 € HT(312 522,00 € TTC) à l'entreprise ASCOMAT représentée par M. Franck George ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;

- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

6.1 Cycle de l'eau : Règlement de mensualisation

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 30 septembre 2021 ;

A compter du 1^{er} septembre 2021, une régie d'avances et de recettes est mise en place pour permettre d'assurer le recouvrement des factures sous le contrôle du comptable public.

Cette régie permet d'offrir de nouvelles modalités de paiement, dont le paiement à échéance mensuelle permettant un meilleur service aux usagers ou un étalement de la dette de factures parfois importantes. Afin de pouvoir mettre en place ce service de paiement, il est nécessaire d'adopter un règlement de mensualisation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de règlement ;
- D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider le projet de règlement ;
- D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Cycle de l'eau : Conditions générales d'adhésion au service E-facture

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 30 septembre 2021 ;

A compter du 1^{er} septembre 2021, une régie d'avances et de recettes est mise en place pour permettre d'assurer le recouvrement des factures sous le contrôle du comptable public.

Une restructuration du portail usagers est aussi prévue. Parmi les services disponibles à partir de ce portail usagers, la Régie des Eaux met à disposition de ses abonnés un service de factures par internet (ci-après le service « e-facture »). Il est nécessaire de fixer les présentes conditions générales qui définissent le contenu et les conditions d'accès et de fonctionnement du service « e-facture ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les conditions générales d'accès au service « e-facture » ;
- D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider les conditions générales d'accès au service « e-facture » ;
- D'autoriser et de mandater le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 27 septembre 2021

N° 2021-09-15 : Convention d'occupation des locaux mis à disposition par la commune de Le Grand-Lemps à la communauté de communes pour l'organisation de l'accueil de loisirs enfants

Cette convention précise les modalités de mise à disposition des locaux de la commune de Le Grand-Lemps pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Enfants par le centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

N° 2021-09-16 : Convention de partenariat entre l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2021

Cette convention de partenariat a pour objet la mise en œuvre d'une action de transport destinée aux publics en insertion du Pays de Bièvre-Valloire pour des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle. Cette association a pour vocation d'apporter des réponses aux problèmes de déplacement des personnes en difficultés, en complémentarité avec les services existants (cars, trains, lignes scolaires, taxis, lignes spéciales...). Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association Le Tacot pour un montant de 2 320 €.

N° 2021-09-17 : Adhésion au service de paiement en ligne PayFIP

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1^{er} janvier 2022. PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver l'adhésion au service de paiement PayFIP Régie proposée par la DGFIP.

N° 2021-09-18 : Garantie d'emprunt - acquisition de patrimoine par la société d'habitation des Alpes - Pluralis à Actis relative à 8 logements situés à Le Grand Lemps

ACTIS, bailleur social, a décidé de vendre du patrimoine qu'il possède sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est à la société d'Habitation des Alpes PLURALIS. La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur social la société d'Habitation des Alpes - PLURALIS pour apporter sa garantie d'emprunt pour le rachat de 8 logements situés rue Emile Romanet à Le Grand Lemps. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt à la société d'Habitation des Alpes – PLURALIS.

N° 2021-09-19 : Garantie d'emprunt - acquisition de patrimoine par la société d'habitation des Alpes - Pluralis à Actis relative à 7 logements situés à Izeaux

ACTIS, bailleur social, a décidé de vendre du patrimoine qu'il possède sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est à la société d'Habitation des Alpes PLURALIS. Lors de la construction ou la rénovation de ces logements, les collectivités (les communes et le Département), avaient accordé une garantie d'emprunt à ACTIS. La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur social la société d'Habitation des Alpes - PLURALIS pour apporter sa garantie d'emprunt pour le rachat de 7 logements situés rue Hector Berlioz à Izeaux. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt à la société d'Habitation des Alpes – PLURALIS.

N° 2021-09-20 : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

La convention acte que la communauté de communes de Bièvre Est réalisera l'enregistrement dans le SNE (Système National d'Enregistrement) des demandes de logement social déposées sur son territoire. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet de convention.

8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°53-2021 : Régie de recettes pour le service déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de Bièvre Est

Il a été institué une régie de recettes pour le service déchets ménagers et assimilés. Cette régie est installée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est. La régie encaisse les produits suivants : 1° : la vente des badges d'accès aux déchèteries pour les particuliers ; 2° : la vente des badges d'accès aux déchèteries pour les professionnels.

N°56-2021 : Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune du Grand Lemps lot n°1:Gros œuvre VRD

Il a été décidé d'attribuer un avenant n°2 au marché n°I20TX15-01 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°1 gros œuvre VRD, avec l'entreprise BTP Charvet., pour un montant de 6 995,00€ H.T. Avec la prise en compte du montant de l'avenant n°1 de 5 576,00€ H.T, le montant du marché, initialement de 169 714,70€ H.T, s'élève à présent à 182 285,70€ H.T., soit une augmentation de 7,41 %.

Cet avenant correspond à des travaux supplémentaires d'aménagement de surface pour l'accès des véhicules du garage n°3 (grille eaux pluviales) et d'aménagement du local karcher (dalle hors gel).

N°57-2021 : Convention de mise à disposition des données MAJIC à la société SIRAP dans le cadre de l'actualisation des données cadastrales dans les applications RADS et XMAP

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition des données MAJIC à la société SIRAP dans le cadre de l'actualisation des données cadastrales dans les applications RADS et XMAP.

N°58-2021 : Attribution accord cadre à bons de commande n°2ISE17 – Marché d'entretien des espaces verts et des chemins de randonnée de Bièvre Est

Il a été décidé d'attribuer un marché n°2ISE17 relatif à l'entretien des espaces verts et des chemins de randonnée de Bièvre Est à l'entreprise Ageron domiciliée à Viriville (38) pour un montant maximum de 100 000,00 euros hors taxes et pour une durée de 24 mois.

N°60-2021 : Signature des contrats de session du Ticket culture 2021

Il a été décidé de signer les contrats de session du Ticket culture 2021 et de verser aux compagnies listées dans la décision, sur présentation des factures, les sommes correspondantes.

N°61-2021 : Attribution du marché de prestations n°2ISE21 pour la réalisation de cours de dessin pour les centres socioculturels de Bièvre Est

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations pour la réalisation de cours de dessin les mercredis et samedis aux centres socioculturels de Bièvre Est à Madame Aurélie Carleton, auto-entrepreneuse, domiciliée à Renage. La séance d'une heure est de 35 euros par groupe. Les prestations comprennent 4 séances par semaine pour le centre socioculturel Ambroise Croizat et 3 séances par semaine pour le centre socioculturel Lucie Aubrac, soit un total de 196 séances.

Le montant des prestations s'élève à 6 860,00 euros.

N°62-2021 : Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune du Grand Lemps – Lot 9 : électricité

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au marché n°I20TX15-09 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°9 électricité, avec l'entreprise B.D.S.E., pour un montant de – 2 253,70 euros hors taxes. Avec la prise en compte du présent avenant n°2 ainsi que de l'avenant n°1 au marché d'un montant de 6 714,00 euros hors taxes, le montant du marché initial de 62 013,56 euros hors taxes s'élève à présent à 66 473,86 euros hors taxes soit une augmentation de 7,19%.

Cet avenant prend en compte la moins-value relative, notamment, à la non mise en place de la baie informatique prévue au marché.

N°63-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune du Grand Lemps – Lot 7 revêtement de sols souples – carrelage – faïences

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°I20TX15-07 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°7 sols souples carrelage faïences, avec l'entreprise CARROT JLC Carrelages, pour un montant de 650,00 euros hors taxes. Le montant du marché initialement de 24 730,64 euros hors taxes s'élève à présent à 25 380,64 euros hors taxes soit une augmentation de 2,63%.

Cet avenant prend en compte la plus-value relative aux travaux de fourniture et pose de tampon à carrelage.

N°64-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune du Grand Lemps – Lot 10 plomberie

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°I20TX15-10 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°10 plomberie avec l'entreprise René MOLE, pour un montant de 1 351,25 euros hors taxes. Avec la prise en compte de cet avenant n°1, le montant du marché initialement de 74 656,45 euros hors taxes s'élève à présent à 76 007,7 euros hors taxes soit une augmentation de 1,81%.

Cet avenant prend en compte la plus-value relative aux travaux de fourniture et pose de lavabos et de chauffe eau supplémentaire.

N°65-2021 : Avenant n°3 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune du Grand Lemps Lot 1:Gros œuvre VRD

Il a été décidé de signer un avenant n°3 au marché n°I20TX15-01 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°1 gros œuvre VRD, avec l'entreprise BTP Charvet. pour un montant de 1 800,00 euros hors taxes. Avec la prise en compte du

montant de l'avenant n°1 de 5 576,00 euros hors taxes et de l'avenant n°2 de 6 995,00 euros hors taxes, le montant du marché, initialement de 169 714,70 euros hors taxes, s'élève à présent à 184 085,70 euros hors taxes, soit une augmentation de 8,47 %. Cet avenant correspond à des travaux supplémentaires de réalisation d'une tranchée pour l'interphone du portail.

9. INFORMATIONS

- Prochaine conférence des maires le lundi 18 octobre à 19h à la mairie de Colombe
- Prochain bureau communautaire le lundi 25 octobre à 18h30 à la mairie de Colombe
- Prochain conseil communautaire le lundi 15 novembre à 19h à La Grange à Le Grand Lemps

10. QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un point d'étape sur le pacte financier et fiscal : il s'agit d'un des sujets qui sera abordé lors de la prochaine conférence des maires du 18 octobre.
- Avancement des travaux de la crèche Bidibulles : un retard de plus de 400 jours est comptabilisé à ce jour. La date de réception du chantier est fixée au 25 octobre. La date d'ouverture dépendra des réserves émises car l'activité de la crèche ne pourra pas avoir lieu avant la levée de l'ensemble des réserves. Pour l'instant aucune suite judiciaire n'a été donnée cependant les pénalités de retard ont été appliquées.
- Rappel de l'ouverture de la billetterie du Ticket Culture 2021 qui a eu lieu le samedi 9 octobre. Le 10 octobre au soir plus de 2000 places avaient déjà été vendues. C'est un bon lancement, moins important que les éditions précédentes, mais au vu de la situation actuelle c'est encourageant.
- Octobre rose : le 23 octobre de 10h à 17h a lieu, à Le Grand Lemps, une journée de sensibilisation au cancer du sein avec des intervenants (diététicienne, tatoueuse, ...) et une exposition photos.
- Pensées suite au décès de M. José Nickel, ancien conseiller communautaire de Bièvre Est.
- Intervention de Mme Barani lors de la prochaine conférence des maires sur le sujet de la désertification médicale.
- Remerciement à la commune d'Izeaux pour l'accueil du conseil communautaire.